

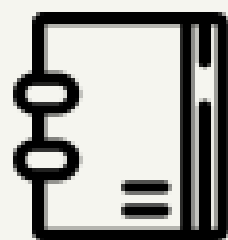
QUE DOIT PREVOIR LE CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE DEPUIS LE RGPD?

Depuis l'application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) le 25 mai 2018, responsables de traitement (RT) et sous-traitants sont soumis à certaines obligations, le CEPD nous guide dans ses lignes directrices du 2 septembre 2020



Vérification à faire par le RT

- Les connaissances du sous-traitant notamment sur la sécurité des données;
- La fiabilité du sous-traitant;
- Les ressources du sous-traitant.



Informations concrètes à indiquer dans le contrat

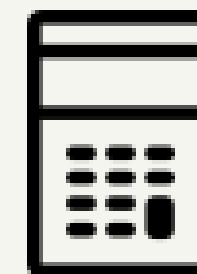
- Les mesures de sécurité mises en place;
- Accord du responsable de traitement en cas de changement de ces mesures;
- Revue régulière sur ces mesures afin de les adapter en fonction de nouveaux risques



Exercice de droits

Les requêtes adressées par les personnes dont les données sont collectées peuvent être traitées par le sous-traitant

Le responsable de traitement n'est pas déchargé de cette responsabilité.



Violation des données

Le sous-traitant a l'obligation de notifier les violations de données.

La durée de cette notification doit être précisée en nombre d'heures.